

REGLEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Lieu de vie, de créativité, de culture d'échange et d'activité, la Maison des Associations évolue lentement et s'émancipe sous une double impulsion. Tout d'abord celle issue d'une volonté municipale de vouloir créer toutes les conditions pour un accueil propice à une vie collective agréable, celle issue ensuite de la riche et intense activité de chacune des associations.

Cet accueil propose un bouquet de services sans cesse amélioré : photocopies, création d'affiches, de programmes, de documents divers et une mise à disposition de salles de réunions.

L'utilisation de ce lieu totalement dédié aujourd'hui aux associations doit être régie par un règlement adapté et réaménagé, fruit d'une concertation ouverte et respectueuse, avec les différents acteurs qui la fréquentent. Celui-ci a pour unique but d'améliorer et de faciliter l'usage de la Maison des Associations.

- ARTICLE

■ La Maison des Associations est exclusivement réservée aux associations agréées par la Municipalité. Seules celles qui ont une vocation sociale, humanitaire, culturelle, artistique et sportive seront acceptées. Les associations ainsi agréées pourront y domicilier leur siège.

Elles devront dans tous les cas en informer le personnel en charge du fonctionnement de la Maison des Associations.

II – ARTICLE 2

- Un dossier d'agrément doit être constitué et déposé en Mairie. Celui-ci soumis à l'avis de la municipalité doit comporter :
 - 1. Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration
 - 2. La composition du bureau de l'association en exercice
 - 3. L'attestation d'assurance en responsabilité civile.
 - 4. Avis de la Municipalité
- Toute modification de ces pièces doit faire l'objet d'une mise à jour en Mairie.

ARTICLE 3

L'accueil de la Maison des Associations est ouvert les :

Mardi de 13h00 à 17h00

Mercredi de 9h à 12h et de 13h00 à 17h00

Vendredi de 13h00 à 17h00.

- En dehors de cette plage horaire d'accueil, la Maison des Associations peut être mise à disposition des associations du lundi 9h au samedi 19h. Pour une utilisation à caractère exceptionnel, un accord particulier avec la personne responsable de la Maison des Associations sera nécessaire.
- Toute dérogation à ces conditions d'ouverture devra faire l'objet d'une autorisation particulière.

ARTICLE 4

- La Maison des Associations est réservée exclusivement aux réunions et activités des associations agréées et de leurs adhérents.
- Toute utilisation différente ou de caractère exceptionnel devra être soumise à l'accord de la Mairie après dépôt d'une demande à l'accueil de la Maison des Associations.

Par ailleurs:

- Chaque association agréée est autorisée à y organiser un repas annuel, dans les circonstances bien définies. Pour des raisons de sécurité le nombre des participants est limité à 80 places assises dans la salle polyvalente. Aucune cuisson n'est autorisée à l'intérieur des bâtiments, seule la préparation de repas froids, l'est. En revanche toute préparation en extérieur sera sous l'entière responsabilité de l'association. L'évier et la cheminée du Patio de Nerpio sont à sa disposition. Une caution de 100 € sera demandée. La caution sera retenue si les salles nécessitent un nettoyage supplémentaire.
- La salle polyvalente, la cour ainsi que le théâtre de verdure de la Maison des Associations peuvent être mis à disposition des Montagnacois pour fêtes de famille, sur autorisation de la Mairie et uniquement pour des apéritifs cocktails. Une location de 150 € et une caution de 100 € seront demandées.

- ➤ Les lieux utilisés devront être rendus balayés, dégagés de tous détritus. Les pas de porte devront être exempts de mégots de cigarettes. Les détritus ne doivent en aucun cas être éliminés dans le tout à l'égout, mais devront être ramassés et sortis dans les containers. Le respect des poubelles est indispensable (tri sélectif, sacs ou cartons bien rangés). La caution sera retenue si les salles nécessitent un nettoyage supplémentaire.
- L'utilisation des locaux doit se limiter à 22h30.
- > Les animaux, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, sont interdits dans la Maison des Associations.
- > Les jeux de ballon sont interdits dans la cour de la Maison des Associations ainsi que sur le fronton.
- ➢ Il est interdit de stationner sur le parvis du fronton ainsi que dans la cour de la Maison des Associations. La clé de la chaîne est à demander pendant les heures d'ouverture afin de pouvoir décharger le matériel. L'accès doit être aussitôt refermé.
- L'affectation des salles n'est pas définitive. Face aux nombreuses demandes, une gestion des salles se doit d'être active, diversifiée et polyvalente afin de satisfaire au mieux les besoins exprimés.
- > Le planning d'attribution des salles :
 - A la rentrée de septembre, les associations ayant exprimé leurs besoins, se verront attribuer des salles, après validation par les élus en charge.
 - Des demandes ponctuelles seront formulées 2 mois avant l'évènement à l'agent d'accueil.
 Les réponses seront inscrites sur un tableau dans la cour.
 - Une organisation particulière doit s'appliquer au mois de juin fortement sollicité. Les réservations seront seulement possible lors d'une réunion avec les responsables, en début d'année.
- Chaque association est invitée, au moins 15 jours avant, à prévenir l'accueil de la fin de ses activités. Elle

 doit aussi informer d'une annulation de réservation de salle dans les meilleurs délais.

ARTICLE

- L'utilisation du petit gymnase n'est possible que sous les responsabilités effectives d'un moniteur diplômé, engagé par l'association réservataire. Cette dernière devra fournir une attestation justifiant sa qualité et ses capacités à assurer ces prestations.
- L'utilisation du petit gymnase est soumise à des contraintes d'hygiène. Les utilisateurs doivent se déchausser avant d'accéder au tapis. L'association sera responsable en cas de dégradation.

ARTICLE (

- L'association utilisatrice des lieux et des équipements est seule responsable des incidents et/ou des dégradations pouvant être commis par ses membres, dirigeants ou toutes autres personnes pendant la durée d'utilisation.
- Toute dégradation doit être signalée au plus vite afin que les services techniques puissent intervenir et évaluer le montant à supporter par l'association.
- Le matériel mis à disposition ne peut en aucun cas être sorti de la Maison des Associations sauf autorisation préalable des élus.
- Les enfants de moins de 18 ans sont sous l'entière responsabilité des parents ou de l'association qui les reçoivent.

ARTICLE'

- Chaque association aura les clés du portillon d'entrée et de la salle qu'il lui est affectée Elle sera responsable du trousseau, en aucun cas, elle devra les reproduire. En cas de perte le nouveau trousseau sera facturé. Le fait d'avoir les clés ne permet pas d'utiliser la salle sans réservation. En cas de non respect du règlement, l'utilisation de la Maison des associations sera remise en cause.
- Pour toute location privée le samedi, les clés seront à retirer le vendredi après-midi à l'accueil et restituées le lundi à l'agent responsable au moment de l'état de lieux.
- Pour réaliser leur tirage au photocopieur, le tarif appliqué est :
 - o 25.00 € pour 500 photocopies
 - o 12.50 € pour 250 photocopies

Les paiements seront effectués uniquement par chèques établis à l'ordre du Trésor Public, à l'agent d'accueil.

ARTICLE 8

Sans remettre en cause les principes fondamentaux énoncés précédemment, le Conseil municipal se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toute modification nécessaire au bon fonctionnement de la Maison des Associations.

Approuvé par le Conseil Municipal du 29 janvier 2015

Marie-Thérèse TRAVES Adjointe Jeunesse et Sports Fait à Montagnac, le 29 janvier 2015 Marie-Claude BARATTINI Adjointe aux associations culturelles

et caritatives